ARRÊTÉ DU MAIRE N° URB-2023-10



PRESCRIVANT LA REMISE EN ETAT DE LA PARCELLE CADASTREE DM N° 28 POUR DES MOTIFS D'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire de Clermont l'Hérault,

VU l'article L.2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport de constatation en date du 20 avril 2023 dressé par la Police Municipale de la commune de Clermont l'Hérault ;

VU le courrier de mise en demeure en date du 20 avril 2023 transmis par recommandé avec accusé de réception à :

- Madame BLAHO Caroline domiciliée 8 rue des muriers 34 800 OCTON
- Madame BLAHO Anne domiciliée 31 Faubourg Sangonis 34 125 SAINT ANDRE DE SANGONIS
- Madame BERTHUIT Isabelle domiciliée 1 rue des Micocouliers 30 139 MANDUEL
- Monsieur PASTOR Pierre et Madame GUIRAUD Ange domiciliés 113 Boulevard de la Liberté
 34 130 MAUGUIO
- Madame GASC Jacqueline domiciliée 2 rue Pasteur 34 800 CLERMONT L'HERAULT
- Madame FORNES (BRUSCHET) Nicole domiciliée 9 rue de la Provence 30 129 REDESSAN
- Madame DOMERGUE Sylvie domiciliée 11 rue Fontaine 34 800 BRIGNAC
- Madame CAMBEFORT Françoise domiciliée Résidence Le Thélio Appartement n° 9 -123 ter Avenue de Palavas 34 070 MONTPELLIER
- Monsieur BRUSCHET Jean-François domicilié Plas de l'Ous 66 210 SAUTO
- Monsieur PASTOR Guy domicilié 15 rue du 8 mai 1945 34 800 NEBIAN
- Madame PASTOR Claudine domiciliée 44 rue Benjamin Guiraudou Appartement 11 34 800 CLERMONT L'HERAULT
- Monsieur PASTOR Alain domicilié Résidence le Clos de la Treille- 20 rue Pascal Bât A Appartement 3 34 800 CLERMONT L'HERAULT
- Madame MARZULLO Monique domiciliée 1 rue Balmigère 34 420 PORTIRAGNES

les invitant à présenter leurs observations écrites ou sur leur demande, orales, en application des articles L.121-1 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté n° URB-2023-8 pris en date du 2 juin 2023 prescrivant la remise en état de la parcelle cadastrée DM n° 28 pour des motifs d'environnement ;

CONSIDERANT que l'article L.2213-25 du Code général des collectivités territoriales prévoit à la charge du propriétaire ou ses ayants droits une obligation d'entretien des terrains ou partie de terrains non bâtis situés à l'intérieure d'une zone d'habitation ;

QUE faute pour le propriétaire de procéder à cet entretien, le Maire peut, pour des motifs d'environnement, notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état après mise en demeure ;

QUE si, au jour indiqué par l'arrêté de mise en demeure, les travaux de remise en état du terrain ou de la partie de terrain prescrits n'ont pas été effectués, le Maire peut faire procéder d'office à leur exécution au frais du propriétaire ou de ses ayants droits ;

CONSIDERANT que:

- Madame BLAHO Caroline domiciliée 8 rue des muriers 34 800 OCTON
- Madame BLAHO Anne domiciliée 31 Faubourg Sangonis 34 125 SAINT ANDRE DE SANGONIS
- Madame BERTHUIT Isabelle domiciliée 1 rue des Micocouliers 30 139 MANDUEL
- Monsieur PASTOR Pierre et Madame GUIRAUD Ange domiciliés 113 Boulevard de la Liberté
- -34 130 MAUGUIO
- Madame GASC Jacqueline domiciliée 2 rue Pasteur 34 800 CLERMONT L'HERAULT
- Madame FORNES (BRUSCHET) Nicole domiciliée 9 rue de la Provence 30 129 REDESSAN
- Madame DOMERGUE Sylvie domiciliée 11 rue Fontaine 34 800 BRIGNAC
- Madame CAMBEFORT Françoise domiciliée Résidence Le Thélio Appartement n° 9 -123 ter Avenue de Palavas – 34 070 MONTPELLIER
- Monsieur BRUSCHET Jean-François domicilié Plas de l'Ous 66 210 SAUTO
- Monsieur PASTOR Guy domicilié 15 rue du 8 mai 1945 34 800 NEBIAN
- Madame PASTOR Claudine domiciliée 44 rue Benjamin Guiraudou Appartement 11 34 800 CLERMONT L'HERAULT
- Monsieur ASTOR Alain domicilié Résidence le Clos de la Treille 20 rue Pascal Bât A Appartement 3 34 800 CLERMONT L'HERAULT
- Madame MARZULLO Monique domiciliée 1 rue Balmigère 34 420 PORTIRAGNES

sont les propriétaires ou les ayants droits de la parcelle cadastrée section DM n° 28 située Route de Liausson à Clermont l'Hérault à l'intérieur d'une zone d'habitation de la Commune ;

CONSIDERANT que le rapport de la Police Municipale du 20 avril 2023 fait état de la présence sur la parcelle susvisée :

- Au niveau du sol, présence d'une végétation dense non entretenue et de nombreuses branches mortes,
- Présence de tas de branches mortes au pied d'un poteau électrique.
- Au niveau de la canopée, pas d'entretien. Présence de nombreuses branches mortes.
- Présence d'un réseau électrique en aérien sur la parcelle. Certaines branches touchent le fil électrique.
- Présence d'un arbre mort tombé sur la parcelle voisine ;

QUE l'ensemble démontre une absence totale d'entretien depuis plusieurs années ;

CONSIDERANT que cet état de fait présente un risque pour l'environnement notamment du fait du risque d'incendie des arbres de hautes tiges et de la végétation dense et hors de contrôle, accentué par la sécheresse actuelle ;

QUE la présence d'un fil électrique en aérien et d'un poteau électrique augmentent le risque incendie au départ de la canopée et ce à l'intérieur d'une zone d'habitation ;

CONSIDERANT que les propriétaires et ayants droits susvisés ont été régulièrement avisés de cette procédure par courrier recommandé en date du 20 avril 2023 ;

QUE la mise en demeure intimant aux propriétaires et ayants droits :

- de défricher et débroussailler le terrain et d'assurer dorénavant son nettoyage de manière régulière,
- de tailler les arbres de hautes tiges,

est restée sans effets.

CONSIDERANT dans ces conditions qu'il y a lieu de prescrire aux propriétaires et ayants droits susvisés d'exécuter les travaux de remise en état de leur terrain ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté n° URB-2023-8 pris en date du 2 juin 2023 afin de corriger la liste des propriétaires et ayants droits de la parcelle cadastrée DM n° 28 ;

ARRETE

Article 1:

L'arrêté n°URB-2023-8 pris en date du 2 juin 2023 est abrogé.

Article 2:

- Madame BLAHO Caroline domiciliée 8 rue des muriers 34 800 OCTON
- Madame BLAHO Anne domiciliée 31 Faubourg Sangonis 34 125 SAINT ANDRE DE SANGONIS
- Madame BERTHUIT Isabelle domiciliée 1 rue des Micocouliers 30 139 MANDUEL
- Monsieur PASTOR Pierre et Madame GUIRAUD Ange domiciliés 113 Boulevard de la Liberté
 34 130 MAUGUIO
- Madame GASC Jacqueline domiciliée 2 rue Pasteur 34 800 CLERMONT L'HERAULT
- Madame FORNES (BRUSCHET) Nicole domiciliée 9 rue de la Provence 30 129 REDESSAN
- Madame DOMERGUE Sylvie domiciliée 11 rue Fontaine 34 800 BRIGNAC
- Madame CAMBEFORT Françoise domiciliée Résidence Le Thélio Appartement n° 9 -123 ter Avenue de Palavas 34 070 MONTPELLIER
- Monsieur BRUSCHET Jean-François domicilié Plas de l'Ous 66 210 SAUTO
- Monsieur PASTOR Guy domicilié 15 rue du 8 mai 1945 34 800 NEBIAN
- Madame PASTOR Claudine domiciliée 44 rue Benjamin Guiraudou Appartement 11 34 800 CLERMONT L'HERAULT
- Monsieur PASTOR Alain domicilié Résidence le Clos de la Treille 20 rue Pascal Bât A Appartement 3 34 800 CLERMONT L'HERAULT
- Madame MARZULLO Monique domiciliée 1 rue Balmigère 34 420 PORTIRAGNES

propriétaires et ayants droits de la parcelle cadastrée section DM n° 28 sise Pioch de Comte, route de Liausson à Clermont l'Hérault sont mis en demeure d'exécuter les travaux de remise en état de la parcelle DM n° 28 en procédant dans un délai de trois semaines soit vingt et un jours à compter de la notification du présent arrêté, à son débroussaillement et à son défrichage et à la taille des arbres de hautes tiges.

Article 3:

A défaut d'exécution des travaux prescrits à l'article 2 du présent arrêté dans le délai imparti, il sera procédé d'office à leur exécution aux frais des propriétaires ou de leurs ayants droits.

Article 4:

Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame BLAHO Caroline domiciliée 8 rue des muriers 34 800 OCTON
- Madame BLAHO Anne domiciliée 31 Faubourg Sangonis 34 125 SAINT ANDRE DE SANGONIS
- Madame BERTHUIT Isabelle domiciliée 1 rue des Micocouliers 30 139 MANDUEL

- Monsieur PASTOR Pierre et Madame GUIRAUD Ange domiciliés 113 Boulevard de la Liberté
 34 130 MAUGUIO
- Madame GASC Jacqueline domiciliée 2 rue Pasteur 34 800 CLERMONT L'HERAULT
- Madame FORNES (BRUSCHET) Nicole domiciliée 9 rue de la Provence 30 129 REDESSAN
- Madame DOMERGUE Sylvie domiciliée 11 rue Fontaine 34 800 BRIGNAC
- Madame CAMBEFORT Françoise domiciliée Résidence Le Thélio Appartement n° 9 -123 ter Avenue de Palavas 34 070 MONTPELLIER
- Monsieur BRUSCHET Jean-François domicilié Plas de l'Ous 66 210 SAUTO
- Monsieur PASTOR Guy domicilié 15 rue du 8 mai 1945 34 800 NEBIAN
- Madame PASTOR Claudine domicilié 44 rue Benjamin Guiraudou Appartement 11 34 800 CLERMONT L'HERAULT
- Monsieur PASTOR Alain domicilié Résidence le Clos de la Treille 20 rue Pascal Bât A Appartement 3 34 800 CLERMONT L'HERAULT
- Madame MARZULLO Monique domiciliée 1 rue Balmigère 34 420 PORTIRAGNES par lettre recommandée avec avis de réception postal et affiché en Mairie.

Article 5:

Le présent arrêté sera transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 6° du Code général des collectivités territoriales.

Article 6:

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, Le 6 juin 2023.

Le Maire,

Gérard BESSIERE

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester cette décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la notification de la présente décision. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet